



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-071

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-07-11-00003 - AP portant mesure de gestion de la circulation (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-07-11-00003

AP portant mesure de gestion de la circulation



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 16-2022-07-11-03
portant mesure de gestion de la circulation

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-734 du 39 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant approbation du plan de gestion de trafic en Charente sur les routes nationales 10 et 141, notamment son article 3 ;

Considérant que l'accident survenu sur le 11 juillet 2022 sur la RN 141, à hauteur de la commune de Rivières, nécessite des mesures de gestion de la circulation, afin de limiter les effets des perturbations et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant l'accord du Conseil départemental de la Charente pour permettre aux véhicules d'utiliser le réseau routier départemental ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur la route nationale 141 est interrompue sur la commune de Rivières et entre les PR 75 et 76 dans le sens de circulation Limoges – Angoulême.

Article 2 : Une déviation, correspondant à la mesure 16-46 du plan de gestion de trafic (PGT) approuvé le 14 février 2022, est mise en place :

- dans le sens Limoges – Angoulême, par les RD 6 et RD 941.

Article 3 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de la RN 141 sont à la charge et sous la responsabilité de la direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA).

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : la directrice de cabinet, le président du Conseil départemental de la Charente, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis pour information qu préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Angoulême, le 11 juillet 2022

La préfète



Magali DEBATTE